
Quel avenir pour le dépistage organisé à la française ?

La rénovation du programme

- **Septembre 2015 à mai 2016**
 - la Concertation citoyenne et scientifique
 - Remise du rapport à la Ministre de la santé en septembre 2016
- **Octobre 2016** : Marisol Touraine annonce la « Rénovation »
- **Avril 2017**
 - Plan d'action pour la Rénovation
 - Les 12 mesures (10 + 2)



Les 12 mesures



1. Une **consultation** dédiée à 50 ans
2. Une **information** rénovée, plus complète, directement accessible pour chaque femme
3. Une information **personnalisée** des femmes par des PS mieux formés et informés
4. Un accès des femmes au DO facilité par les PS
5. Une accessibilité facilitée par la **levée des freins financiers**
6. Une accessibilité facilitée par la **lutte contre des difficultés** d'accès géographique ou culturel

Les 12 mesures (suite)



7. La qualité de la prise en charge de la femme lors du dépistage sera améliorée
8. La qualité en radiologie et en anatomo-cytopathologie sera améliorée
9. Rapprocher la qualité du DI de la qualité du DO
10. Développer la recherche pour améliorer la qualité des connaissances et des pratiques
11. Une évaluation du risque et une approche personnalisée pour les femmes entre 25 et 50 ans
12. Une vigilance et un suivi personnalisé à partir de 75 ans

2 - Une information rénovée, plus complète, directement accessible pour chaque femme

« *S'informer et décider* »

- **Un livret**
 - Pour les femmes de 50 ans (« entrantes »)
 - Livret (20 pages) à joindre à l'invitation
 - Lettre d'invitation spécifique
- **3 modèles d'invitation**
 - Pour les femmes de 50 ans
 - Pour les femmes à partir de 52 ans
 - Pour celles de 74 ans
- Un nouveau dépliant 3 volets (disponible 20 septembre)



Objectifs et modalités : que garde-t-on ?

- La participation de 70% ?
- Critères d'évaluation
- La sensibilité du programme ? Cancers d'intervalle, en collaboration avec les Registres
- La 2^{ème} lecture
- Qualité / Coût ?

Simultanément, le dispositif évolue aussi...

- La réorganisation régionale des SG
 - ***Décembre 2016 et avril 2017*** : 2 instructions aux ARS
 - Une structure juridique régionale unique
 - Antennes territoriales
 - ***1^{er} trimestre 2018*** : arrêté portant création des centres régionaux de coordination, avec cahier des charges
 - Opérationnelle au ***1^{er} janvier 2019***
 - Quels niveaux de décision, responsabilité, pilotage ?
- La mise en œuvre d'un 3^{ème} DO (CCU) en 2018